

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2022

BOOSTHEAT SA 40 boulevard Henri-Sellier 92150 Suresnes 531 404 275 RCS Nanterre

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société https://www.boostheat-group.com/fr

TABLE DES MATIERES

| Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise | р 3 |
|---|------|
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 | p 30 |
| Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées | p 48 |

BOOSTHEAT

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 971 815.228 € Siège social : 40 boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES 531 404 275 RCS NANTERRE (la « Société »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 COMPORTANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

I.1. Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Janvier :

- Les premiers résultats de performance terrain confirment les progrès constatés en laboratoire. Dans son rapport intermédiaire sur la performance de l'installation dont elle assure le suivi de manière indépendante, ENGIE Lab CRIGEN (Centre de Recherche et d'Innovation Gaz et Énergies Nouvelles) indique: « ...un nouveau logiciel de régulation a été installé le 25/10. Depuis, on note une grande stabilité de la performance. Sur la période du 1/12/21 au 11/01/22, le rendement GUE* est compris entre 126 et 137 % pour une moyenne de 131 % ... ».
- BOOSTHEAT a procédé à un troisième tirage sur sa ligne de financement en fonds propres de 1 M€ le 17 janvier 2022.
- O HOLDIGAZ renouvelle son soutien à BOOSTHEAT avec un financement obligataire de 3M€. Ce financement prendra la forme d'obligations avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société. Les obligations souscrites porteront intérêt à 1% sur la période et ont une échéance au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé d'aligner sur cette même date l'échéance des obligations émises en juillet 2021 qui avaient été souscrites par les actionnaires de référence.

• Février :

O BOOSTHEAT et le CETIAT (Centre Technique des Industries Aérauliques et Thermiques) signent un contrat de collaboration d'un an renouvelable dans le but d'accompagner la mise au point de la Pompe à Chaleur Thermique (PAC) BOOSTHEAT dans différentes applications. Une deuxième campagne de mesure s'est terminée mi-janvier et confirme les pistes techniques poursuivies par BOOSTHEAT ainsi que l'efficacité de sa PAC dans les applications d'eau chaude sanitaire (ECS).

Avril:

Confortée par ses résultats de performance, BOOSTHEAT annonce son ambition de revenir sur le marché pour l'hiver 2023-2024 avec l'offre d'une Pompe à Chaleur Thermique double service (eau chaude sanitaire et chauffage du bâtiment) en rénovation individuelle ou en petit collectif. Les aides de l'état au financement des rénovations énergétiques (≥ 35% sans condition de revenu) et le rapport du prix de l'électricité sur celui du gaz (> 2,5) font de l'Allemagne le marché prioritaire pour BOOSTHEAT, avec un marché adressable estimé à plus de 250 000 rénovations par an. Simultanément BOOSTHEAT réaffirme sa volonté de trouver un ou des partenaires industriels, commerciaux et financiers pour consolider voire amplifier et financer son Business Plan.

Mai :

O BOOSTHEAT annonce avoir signé un avenant permettant de proroger sa ligne de financement en fonds propres jusqu'en mai 2023. Cette source de financement complémentaire doit permettre à la société de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de son plan de marche avec comme objectif principal un retour sur le marché pour l'hiver 2023-2024.

Juin:

- Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social d'un montant de 2.376.348,80 € € par imputation à due concurrence des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes (0,25) d'euro à cinq centimes (0,05) d'euro. Le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 594.087,20 € et reste divisé en 11.881.744 actions dont le nominal est désormais de 0,05 € chacune.
- O BOOSTHEAT expose sa technologie de compression thermique à Wuppertal dans le cadre du Solar Decathlon Europe (SDE) 2021/2022 qui vise à promouvoir la transition énergétique dans les quartiers et à contribuer ainsi à l'émergence de villes agréables à vivre et adaptées aux défis de demain. Il s'agit de la première phase du partenariat de BOOSTHEAT S.A, de l'Université de Wuppertal et de WSW Energie & Wasser AG, un fournisseur d'énergie de la ville de Wuppertal autour du projet « Living Lab.NRW »[1]

Septembre :

- BOOSTHEAT prend acte du fait qu'en conséquence directe du conflit Russo-Ukrainien, les autorités européennes et nationales ont pris des mesures structurelles fortes, y compris en Allemagne, pour favoriser l'électricité comme vecteur énergétique principal dans le secteur du chauffage de bâtiment au détriment du gaz.
- Corrélativement, cette situation a entraîné la suspension des aides à l'installation de chaudières au gaz, l'augmentation du prix de l'énergie, voire des exigences de performance environnementales futures inatteignables par des pompes à chaleur gaz. Ces nouvelles orientations européennes ne sont absolument pas propices à l'émergence d'une offre de Pompe à Chaleur Thermique gaz

- En conséquence BOOSTHEAT annonce donc désormais prioriser ses activités sur son compresseur thermique autour de 3 axes :
 - Son utilisation dans d'autres applications que le chauffage résidentiel;
 - Le recours à des sources thermiques non exclusivement liées au gaz ;
 - L'exploration de l'appétence et l'adéquation de son offre de Pompe à Chaleur hors des frontières de l'Europe;
 - Le tout, en poursuivant l'amélioration continue de la performance intrinsèque du compresseur thermique, cœur du savoir-faire de BOOSTHEAT.
- La société annonce suspendre l'ensemble de ses activités non essentielles, afin de préserver ses ressources.
- BOOSTHEAT engage une démarche de prépack cession dans le cadre d'une procédure de conciliation
- BOOSTHEAT annonce la suspension de la cotation de ses actions depuis le 31 août 2022 au moins jusqu'aux résultats de l'évaluation des éventuelles marques d'intérêts afférentes au prépack cession

Octobre :

- o Résultats du prépack cession :
 - La démarche de prépack initiée le 01 septembre 2022 et dont la date de limite de dépôt des offres était fixée au 28 septembre 2022 a permis de recueillir des marques d'intérêts en vue d'une éventuelle reprise totale ou partielle des actifs de la société;
 - Des discussions se poursuivent avec les intéressés aux fins permettre aux repreneurs potentiels de concrétiser leurs marques d'intérêts, le cas échéant.
- Le tribunal de commerce de Lyon a validé le 4 octobre 2022 la demande de placement en procédure de sauvegarde demandée par la direction de BOOSTHEAT pour BOOSTHEAT SA et BOOSTHEAT France dans l'attente d'une proposition ferme de reprise de la société.
 - Le tribunal de commerce a ordonné une nouvelle recherche de candidatures à la reprise totale ou partielle de BOOSTHEAT. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 octobre 2022.

Nouveau projet stratégique

- Face aux évolutions structurelles des politiques Européennes ayant entraîné la disparition de son marché cible historique, BOOSTHEAT a établi un nouveau plan stratégique. Ainsi, l'entreprise entend concentrer ses activités sur ses briques technologiques pour exploiter au mieux ses deux actifs différenciants, la compression thermique, protégée par 7 brevets clés, et son logiciel de pilotage de la performance énergétique.
- Ce pivot stratégique va entraîner une évolution structurelle de la société pour focaliser son expertise dans la valorisation de ces deux briques technologiques :

- Une première activité sera centrée sur son innovation : la "compression thermique". De la recherche exploratoire au développement expérimental, elle permettra d'identifier des concepts technologiques innovants et de qualifier leurs applications industrielles via des partenaires en vue de proposer de nouvelles solutions. Ces opportunités pourront être réalisée dans le cadre de co-développement ou mener à des transferts de technologie.
- Une seconde activité sera dédiée au développement d'une offre de services logiciels pour améliorer l'efficience des produits dans leur environnement opérationnel (amélioration de la performance des systèmes, optimisation des opérations de maintenance, augmentation de la durée de vie, ...). Ces services pourront être proposés aux fabricants, fournisseurs de composants, intégrateurs de solutions ou sociétés de maintenance
- La réussite de ce nouveau plan nécessitera de confirmer l'intérêt des industriels pour ces solutions d'ici fin 2023 avant d'engager un plan de commercialisation sur 2024. L'investissement nécessaire à la bonne exécution de cette feuille de route est estimé à environ 7 M€ sur 2023, hors coût de la réorganisation préalable de l'entreprise.

Offre de reprise par HBR:

Au 25 octobre 2022, BOOSTHEAT annonce avoir reçu une offre de reprise partielle des titres de la Société par un investisseur financier (ci-après « l'Investisseur ») assortie de conditions suspensives, portant notamment sur l'assainissement de la situation financière de BOOSTHEAT.

Convaincu par le nouveau projet d'entreprise, l'investisseur s'engagerait également à assurer les besoins de financement du plan stratégique et étudie les différentes possibilités d'apport en capital, en dette ou en financements hybrides.

Cette Offre a été émise par HBR Investment Group, société dirigée par Hugo Brugière et Baudoin Hallo, qui investit régulièrement au capital de sociétés cotées en difficulté. HBR Investment Group participe, directement ou indirectement, aux projets de retournement de sociétés industrielles (Cybergun, Verney-Carron) ou des sciences de la vie (Néovacs).

Novembre :

 BOOSTHEAT et HBR travaillent à la levée des conditions suspensives afin de finaliser le projet de prise de participation et lancer le plan stratégique de retournement de BOOSTHEAT.

Décembre :

- Levée des conditions suspensives au projet de prise de participation au capital de BOOSTHEAT
- Entrée de HBR Investment Group au capital

- Les sociétés Fluxys (2,83% du capital) et Holdigaz (16,79% du capital), actionnaires de références de BOOSTHEAT, ont conclu avec HBR un accord portant sur la cession de l'intégralité de leurs actions ; étant entendu que Fluxys a cédé ses actions immédiatement et que la cession des actions Holdigaz interviendra dans un second temps.
- o Nomination d'Hugo Brugière en qualité de Président-Directeur Général
- Lors de son audience du 6 décembre 2022, le Tribunal de Commerce de Lyon a statué sur le report de son audience au 11 janvier 2023. En conséquence, la période d'observation se poursuit dans le cadre de la procédure de sauvegarde initiée le 4 octobre 2023.

I.2. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

En 2022, la société a poursuivi, voire intensifié, ses efforts de R&D visant à améliorer la performance de son compresseur thermique dans le cadre d'une application en chauffage résidentiel (Eau chaude sanitaire et chauffage) en Europe.

Parallèlement, elle a aussi exploré d'autres applications possibles de la compression thermique impliquant notamment d'autres sources de chaleur comme l'hydrogène.

La société a poursuivi ses développements sur le logiciel de pilotage de ses pompes à chaleur visant à améliorer l'efficacité de ses projets pilotes installés.

Enfin, BOOSTHEAT a maintenu son implication dans le projet Européen SUNHORIZON jusqu'en septembre 2022.

II. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez également en <u>Annexe 1</u> du présent rapport, un tableau, conforme au modèle réglementaire, faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices tel que prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

II.1. Résultats économiques et financiers

Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT

boostHEAT SA

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

| | Du 01/01/22 | | Du 01/01/21 | P. C. | Variation | |
|--|-------------|------|-------------|-------|------------|------|
| | Au 31/12/22 | % CA | Au 31/12/21 | % CA | en valeur | en % |
| Produits d'exploitation (1) | | | | | | |
| Ventes de marchandises | -16 804 | -7 | 41 077 | -14 | -57 881 | -14 |
| Production vendue (biens et services) | 272 103 | 107 | -344 430 | 114 | 616 533 | 179 |
| Montant net du chiffre d'affaires | 255 299 | 100 | -303 353 | 100 | 558 652 | 184 |
| Production stockée | -903 678 | -354 | 818 569 | -270 | -1 722 247 | -210 |
| Production immobilisée | | | 2 004 643 | -661 | -2 004 643 | -10 |
| Subventions d'exploitation | | | | | | |
| Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges | 1 318 004 | 516 | 1 546 996 | -510 | -228 992 | -13 |
| Autres produits | 2 119 | 1 | | | 2 119 | |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION | 671 744 | 263 | 4 066 855 | | -3 395 111 | -8: |
| Charges d'exploitation (2) | | | | | | |
| Achats de marchandises | | | 14 331 | -5 | -14 331 | -10 |
| Variation de stocks | | | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | 88 318 | 35 | 695 020 | -229 | -606 702 | -8 |
| Variation de stocks | -46 313 | -18 | 315 400 | -104 | -361 713 | -11 |
| Autres achats et charges externes | 5 373 191 | | 5 968 663 | | -595 473 | -1 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 108 330 | 42 | 438 712 | -145 | -330 382 | -7 |
| Salaires et traitements | 2 142 714 | 839 | 2 155 512 | -711 | -12 798 | - |
| Charges sociales | 728 328 | 285 | 881 929 | -291 | -153 601 | -1 |
| Dot. aux amortissements et dépréciations | | | | | | |
| Sur immobilisations : dot. aux amorts | 426 684 | 167 | 589 262 | -194 | -162 578 | -2 |
| Sur immobilisations : dot. aux dépréc. | 2 573 236 | | 2 100 798 | -693 | 472 438 | 2 |
| Sur actif circulant : dot. aux dépréc. | 216 062 | 85 | 2 431 446 | -802 | -2 215 384 | -9 |
| Dotations aux provisions | 24 172 | 9 | 169 391 | -56 | -145 219 | -8 |
| Autres charges | 101 318 | 40 | -39 198 | 13 | 140 516 | 35 |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | 11 736 040 | | 15 721 266 | | -3 985 227 | -2 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | -11 064 295 | | -11 654 411 | | 590 116 | 1 |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun | | | | | | |
| Bénéfice ou perte transférée | | | | | | |
| Perte ou bénéfice transféré | | | | | | |

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

boostHEAT SA

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

| | Du 01/01/22 | /arties: | Du 01/01/21 | | Variation | |
|---|-------------|----------|-------------|------|------------|------|
| | Au 31/12/22 | % CA | Au 31/12/21 | % CA | en valeur | en % |
| Produits financiers | | | | | | |
| De participation (3) | -962 | | -1 562 | 1 | 600 | 38 |
| Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3) | | | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés (3) | 2 | | | | 2 | |
| Reprises sur prov., dépréciations, transferts | 331 160 | 130 | 155 990 | -51 | 175 170 | 112 |
| Différences positives de change | 5 042 | 2 | 630 | | 4 412 | 700 |
| Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement | | | | | | |
| TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS | 335 241 | 131 | 155 058 | -51 | 180 183 | 116 |
| Charges financières | | | | | | |
| Dot. amortissements, dépréc., prov. | 416 558 | 163 | 987 820 | -326 | -571 262 | -58 |
| Intérêts et charges assimilées (4) | 85 852 | 34 | 131 137 | -43 | -45 284 | -35 |
| Différences négatives de change | 3 872 | 2 | -20 | | 3 893 | |
| Charges sur cession de valeurs mobilières de placement | | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES | 506 283 | 198 | 1 118 936 | -369 | -612 653 | -55 |
| RÉSULTAT FINANCIER | -171 042 | -67 | -963 878 | 318 | 792 836 | 82 |
| RÉSULTAT COURANT avant impôts | -11 235 337 | | -12 618 289 | | 1 382 952 | 11 |
| Produits exceptionnels | | | | | | |
| Sur opérations de gestion | 91 769 | 36 | 111 297 | -37 | -19 528 | -18 |
| Sur opérations en capital | 518 909 | 203 | 415 131 | -137 | 103 777 | 25 |
| Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges | | | | | | |
| TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS | 610 678 | 239 | 526 428 | -174 | 84 249 | 16 |
| Charges exceptionnelles | | | | | | |
| Sur opérations de gestion | 30 070 | 12 | 7 346 | -2 | 22 724 | 309 |
| Sur opérations en capital | 27 082 | 11 | 105 740 | -35 | -78 658 | -74 |
| Dot. amortissements, dépréciations, prov. | 114 637 | 45 | | | 114 637 | |
| TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 171 789 | 67 | 113 086 | -37 | 58 703 | 52 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 438 888 | 172 | 413 342 | -136 | 25 546 | 6 |
| Participation des salariés aux résultats | | | | | | |
| Impôt sur les bénéfices | -401 542 | -157 | -525 391 | 173 | 123 849 | 24 |
| TOTAL DES PRODUITS | 1 617 663 | 634 | 4 748 342 | | -3 130 679 | -66 |
| TOTAL DES CHARGES | 12 012 570 | | 16 427 898 | | -4 415 328 | -27 |
| Bénéfice ou Perte | -10 394 907 | | -11 679 556 | | 1 284 649 | 11 |
| | | | | | | |

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2022 ressort à - 10 394 907 € versus - 11 679 556 € sur l'exercice précédent soit une réduction du déficit de + 1 284 649 €.

Au cours de cet exercice les **produits d'exploitation** s'élèvent à **671 744 € contre 4 066 855 €** sur l'exercice précédent, soit une diminution de - **3 395 111 €**.

Ceci s'explique par :

- Un Chiffre d'Affaires positif en 2022 s'élevant à 255 299 € contre 303 353 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 558 652 €
 Le CA est constitué essentiellement de la sous-location d'une partie des bâtiments (292 K€) et de ventes annexes.
- Une production stockée de 903 678 € : déstockage de produits intermédiaires et finis
- Aucune production immobilisée au titre de l'immobilisation des dépenses de développement de l'exercice (contre 2 004 643 € en 2021)
- Les reprises de provisions d'un montant de 1 318 004 € sont constituées en particulier de :
 - + 292 K€ de reprise sur la provision fournisseurs
 - o + 904 K€ de reprise sur provision stocks
 - + 96 K€ de reprise sur provision clients

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice s'élèvent à 11 736 039 € contre 15 721 266 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de - 3 985 227 € (-25 %).

- Les achats de marchandises et matières premières y compris variation de stock, destinées à la production, s'élèvent à 42 005 € contre 1 024 751 € sur l'exercice précédent.
- Les autres achats et charges externes s'élèvent à 5 373 191 € contre 5 968 663 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 595 473 € (-10%).
- L'évolution entre 2022 et 2021 s'explique par :
 - + 45 K€ Sous-traitance et achats de prestations de services (achats d'études et recherches)
 - 6 K€ Achats non stockes et consommables (électricité et gaz)
 - 245 K€ Intérim et personnel extérieur
 - o 265 K€ loyers et crédits baux
- Les impôts, taxes et versements assimilés s'élèvent à 108 330 € contre 438 712 € sur l'exercice précédent. La taxe sur les salaires constatée en 2021 pour un montant de 234 K€ n'a pas été applicable sur 2022 (CA positif)
- Les salaires et traitements s'élèvent à 2 142 714 € contre 2 155 512 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 12 798 € (-0,6%) qui s'explique par la réduction des effectifs.
- Les **charges sociales** s'élèvent de **728 328** € contre 881 929 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 153 601 € (-17%).
- L'effectif salarié au 31.12.2022 est de 16 contre 28 au 31.12.2021
- Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 3 240 154 € contre 5 290 897 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 2 050 743€.

- Les frais de développement (immobilisations incorporelles en cours) sont dépréciés à 100% (dont dépréciation 2022 pour un montant de 2 004 643 €).
- Les immobilisations corporelles ont également été dépréciées pour un montant de 568 593 €, dans le cadre du démantèlement de l'atelier.
- → Les stocks et encours sont dépréciés à 100%

Le **résultat d'exploitation** de l'exercice s'élève à - 11 064 295 € versus - 11 654 411 € pour l'exercice précédent.

Le **résultat financier** au cours de cet exercice est de - **171 042** € contre - **963 878** € sur l'exercice précédent, soit une amélioration de + 792 836 €. A noter que la dépréciation des comptescourants a été cette année de 416 559 € versus 946 816 € en 2021.

Le **résultat exceptionnel** au cours de cet exercice est un profit de + 438 888 € contre + 413 342 € sur l'exercice précédent.

Ce résultat est en particulier dû à l'incorporation d'une quote-part de subvention d'investissement à hauteur de 510 083 € (versus 402 131 € en 2021).

Le résultat de l'exercice 2022 ressort donc à - 10 394 907 € versus - 11 679 556 € sur l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le **total du bilan** de la société s'élève à **2 087 395 €** contre **10 066 852 €** pour l'exercice précédent.

Reports déficitaires

Les déficits fiscaux reportables cumulés à fin 2022 s'élèvent à 73 511 K€.

BILAN ACTIF

boostHEAT SA

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

| ACTIF | Valeurs nettes au 31/12/22 | Valeurs nettes au 31/12/21 | Variation en valeur | en % |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|----------|
| Capital souscrit non appelé ACTIF IMMOBILISÉ | | | | - |
| Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) | | 81 769 | -81 769 | -10 |
| Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes | | 2 004 643 | -2 004 643 | -10 |
| Immobilisations corporelles Terrains Constructions | | | | |
| Installations tech., matériel et outillag. indus Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes | 127 439 42 551 | 927 371 134 301 | -799 932 -91 749 | -8 -6 |
| Immobilisations financières (2) Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés/activité de portefeuille | 24 004 | 24 004 | | |
| Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières | 153 235 673 | 153 244 520 | -8 847 | |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ | 429 819 | 3 416 759 | -2 986 940 | -8 |
| ACTIF CIRCULANT | 429 819 | 3 410 739 | -2 900 940 | -0 |
| Matières premières et autres approv. En cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises | | 169 749 | -169 749 | -10 |
| Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés (3) | 62 367 | 265 705 | -203 338 | -7 |
| Autres (3) Capital souscrit - appelé non versé Valeurs mobilières de placement Actions propres Autres titres | 1 104 557 | 2 610 981 | -1 506 424 | -5 |
| Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance(3) | 445 441 45 210 | 3 562 318 41 339 | -3 116 877 3 871 | -8 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 1 657 575 | 6 650 093 | -4 992 518 | -7 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes remboursement des emprunts Ecarts de conversion actif | 2 427 373 | 000003 | 7722 710 | |
| TOTAL ACTIF GÉNÉRAL | 2 087 395 | 10 066 852 | -7 979 457 | -7 |
| | | | | |

(1) Dont draft au ball (2) Dont & maine d'un an (brut) (3) Dont & olus d'un an (brut)

À la clôture de cet exercice :

Sont comptabilisés en immobilisations incorporelles :

- Des frais de recherche et développement d'un montant brut de 8 506 520 € totalement amortis et/ou dépréciés.
- Les immobilisations en cours des années antérieures (frais de développement) d'une valeur brute de 5 139 759 € sont dépréciées à 100% à fin 2022.

Sont comptabilisés en immobilisations corporelles :

- Des installations techniques, matériel et outillage dont la valeur nette est de 127 439 € contre 927 371 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 799 932 €. Cette diminution est liée en particulier à la mise au rebus des matériels dans le cadre du démantèlement de l'atelier entrainant la constatation d'une dépréciation de 495 865 € sur l'exercice 2022
- D'autres immobilisations corporelles (informatique, mobilier, agencements) dont la valeur nette est de 42 551 € contre 134 301 € sur l'exercice précédent, soit une diminution de 91 749 €.

Les **immobilisations financières en valeurs nettes** s'élèvent à 259 676 € contre 268 676 € sur l'exercice précédent

Les **stocks** ont été provisionnés à 100% sur l'exercice dans une approche prudente. La valeur nette est de 0 € contre 169 749 € sur l'exercice précédent.

Les **créances nettes** s'élèvent à **1 166 924 €** contre 2 876 686 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de 1 709 762 €. Ces créances sont essentiellement constituées :

- de crédits d'impôts (CIR) pour une valeur de 398 524 € et de crédits de TVA pour une valeur de 164 010 €;
- de créances clients nettes pour 62 367 €
- d'avances en compte courant consenties à nos deux filiales et provisionnées à 99 %.

Les liquidités s'élèvent à **445 441 €** contre 3 562 318 € sur l'exercice précédent : voir mention en annexe des comptes annuels.

BILAN PASSIF

boostHEAT SA

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

| PASSIF | Valeurs au | Valeurs au | Variation | | |
|--|---|--|---|------------------------|--|
| PASSIF | 31/12/22 | 31/12/21 | en valeur | en % | |
| CAPITAUX PROPRES Capital (dont versé: 0) Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence Réserves Réserves légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves | 661 521 1 573 227 | 2 438 597 38 207 482 | -1 777 076 -36 634 255 | -73 -96 | |
| Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) SITUATION NETTE Subventions d'investissement Provisions réglementées | -10 959 145 -10 394 907 -19 119 304 38 279 | -39 863 420 -11 679 556 -10 896 897 548 362 | 28 904 275 1 284 649 -8 222 407 -510 083 | 73 11 -75 -93 | |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | -19 081 025 | -10 348 535 | -8 732 490 | -84 | |
| AUTRES FONDS PROPRES Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées | | | | | |
| TOTAL AUTRES FONDS PROPRES | | | | | |
| PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges | 386 757 | 619 722 | -232 965 | -38 | |
| TOTAL PROVISIONS | 386 757 | 619 722 | -232 965 | -38 | |
| DETTES (1) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires | 8 000 000 | 6 172 500 | 1 827 500 | 30 | |
| Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acptes recus sur cdes en cours | 10 336 205 220 854 | 10 916 732 159 704 | -580 527 61 150 | -5 38 | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes immobilisations et comptes rattachés | 899 212 1 161 801 | 933 687 1 005 603 | -34 475 156 198 | -4 16 | |
| Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance | 163 591 | 355 718 251 720 | -192 127 -251 720 | -54 -100 | |
| TOTAL DETTES | 20 781 662 | 19 795 664 | 985 998 | 5 | |
| Ecarts de conversion passif | | | | | |
| TOTAL PASSIF GÉNÉRAL | 2 087 395 | 10 066 852 | -7 979 457 | -79 | |

(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques (3) Dont emprunts participatifs 10 660 944 9 134 721 8 000 000 12 781 663

Les **capitaux propres** s'élèvent à - 19 081 025 € contre - 10 348 535 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de - 8 732 490 € dont - 10 394 907 € issus du résultat de l'exercice.

Les dettes financières s'élèvent à 18 557 059 € contre 17 248 936 € sur l'exercice précédent.

Un nouvel emprunt obligataire a été souscrit pour 3 000 000 €, et un autre a été remboursé en actions pour un montant de 1 172 500 €.

Les remboursements d'emprunt auprès d'établissements de crédit s'élèvent à 580 527 €.

Les dettes courantes sont de 2 224 603 € contre 2 546 728 €.

Ces dettes sont essentiellement constituées :

- de dettes fournisseurs 899 212 € contre 933 687 € sur l'exercice précédent.
- de dettes sociales et fiscales 1 161 801 € contre 1 005 603 € sur l'exercice précédent.

II.2. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

III. ÉVOLUTION DES AFFAIRES

III.1. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

En avril 2022, confortée par ses résultats de performance, BOOSTHEAT annonce son ambition de revenir sur le marché pour l'hiver 2023-2024 avec l'offre d'une Pompe à Chaleur Thermique double service (eau chaude sanitaire et chauffage du bâtiment) en rénovation individuelle ou en petit collectif. Simultanément BOOSTHEAT réaffirme sa volonté de trouver un ou des partenaires industriels, commerciaux et financiers pour consolider voire amplifier et financer son Business Plan.

En septembre 2022, BOOSTHEAT prend acte du fait qu'en conséquence directe du conflit Russo-Ukrainien, les autorités européennes et nationales ont pris des mesures structurelles fortes, y compris en Allemagne, pour favoriser l'électricité comme vecteur énergétique principal dans le secteur du chauffage de bâtiment au détriment du gaz. Corrélativement, cette situation a entraîné la suspension des aides à l'installation de chaudières au gaz, l'augmentation du prix de l'énergie, voire des exigences de performance environnementales futures inatteignables par des pompes à chaleur gaz. Ces nouvelles orientations européennes ne sont absolument pas propices à l'émergence d'une offre de Pompe à Chaleur Thermique gaz

En conséquence, l'entreprise décide de concentrer ses activités sur ses briques technologiques pour exploiter au mieux ses deux actifs différenciants, la compression thermique, protégée par 7 brevets clés, et son logiciel de pilotage de la performance énergétique.

Ce pivot stratégique va entraîner une évolution structurelle de la société pour focaliser son expertise dans la valorisation de ces deux briques technologiques :

Une première activité sera centrée sur son innovation : la "compression thermique". De la recherche exploratoire au développement expérimental, elle permettra d'identifier des concepts technologiques innovants et de qualifier leurs applications industrielles via des partenaires en vue de proposer de nouvelles solutions. Ces opportunités pourront être réalisée dans le cadre de co-développement ou mener à des transferts de technologie

Une seconde activité sera dédiée au développement d'une offre de services logiciels pour améliorer l'efficience des produits dans leur environnement opérationnel (amélioration de la performance des systèmes, optimisation des opérations de maintenance, augmentation de la durée de vie, ...). Ces services pourront être proposés aux fabricants, fournisseurs de composants, intégrateurs de solutions ou sociétés de maintenance

La réussite de ce nouveau plan nécessitera de confirmer l'intérêt des industriels pour ces solutions d'ici fin 2023 avant d'engager un plan de commercialisation sur 2024.

L'investissement nécessaire à la bonne exécution de cette feuille de route est estimé à environ 7 M€ sur 2023, hors coût de la réorganisation préalable de l'entreprise.

BOOSTHEAT engage simultanément une démarche de prépack cession dans le cadre d'une procédure de conciliation.

Le tribunal de commerce de Lyon a validé le 4 octobre 2022 la demande de placement en procédure de sauvegarde demandée par la direction de BOOSTHEAT pour BOOSTHEAT SA et BOOSTHEAT France dans l'attente d'une proposition ferme de reprise de la société.

En décembre 2022, en soutien au projet de l'entreprise, HBR Investment Group entre au capital de BOOSTHEAT et Hugo Brugière est nommé Président-Directeur Général.

III.2. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Cf chapitre précédent.

III.3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle.

Au 31/12/2022 les risques de la société sont principalement centrés sur deux sujets :

- La continuité d'exploitation incluant le dépôt par HBR et la validation par le tribunal de commerce de Lyon d'un plan de sauvegarde ainsi que la sécurisation du financement du plan 2023 par HBR (voir également mention en annexe des comptes annuels)
- La capacité de l'entreprise à démontrer la pertinence de ses technologies (la compression thermique et sa plateforme logicielle Edge IOT) et la confirmation d'intérêt des industriels pour les solutions proposées par BOOSTHEAT d'ici fin 2023 afin d'engager un plan de commercialisation sur 2024.

IV. ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sur le premier semestre 2023, la transformation de l'entreprise en bureau d'étude s'est opérée progressivement. Les équipes sont installées dans de nouveaux bureaux et bénéficient d'un laboratoire adapté à leur nouvelle mission.

Les actifs industriels non nécessaires à la nouvelle activité sont quasiment tous vendus à date.

Le 1er mars 2023, les actionnaires de BOOSTHEAT, réunis en AG, approuvent la nouvelle gouvernance.

En mars 2023, BOOSTHEAT présente sa solution logicielle innovante IoT Edge[1] visant à accélérer l'expérience de la transformation digitale industrielle. Issue du nouveau pôle « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) », cette solution logicielle est désormais prête à être proposée aux fabricants, fournisseurs de composants (OEM), intégrateurs de solutions ou aux sociétés de maintenance, pour une première phase de tests avant son déploiement, dans un second temps, sur la base d'un modèle commercial défini ultérieurement.

Début mai 2023, un rapport du CTGN confirme le potentiel de BOOSTHEAT dans le cadre d'un développement de sa solution de compression thermique sur le territoire Américain.

Le 23 mai 2023, le Tribunal de Commerce de Lyon a arrêté « sur le siège » le projet de plan de sauvegarde, sur avis favorable de l'ensemble des organes en présence (juge commissaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire et ministère public). Cette décision très favorable met fin à la procédure de sauvegarde de BOOSTHEAT et valide définitivement l'offre de reprise par HBR Investment Group ainsi que l'ensemble des actions menées depuis plusieurs mois, en particulier sur la restructuration opérationnelle et financière de l'entreprise.

Cette restructuration financière, hors l'engagement d'HBR de financer ou faire financer la société à hauteur de la somme globale minimale de 10 M€, laquelle sera apportée dans un délai maximal de 2 ans à compter de janvier 2023, s'appuie également sur une restructuration des dettes et notamment des dettes envers les établissements bancaires qui seront rachetées par HBR Investment Group à hauteur de 10% de leur montant définitivement admis. Ces créances ne seront pas remboursées pendant l'exécution du plan, autrement que par conversion en capital par HBR. Les autres créances (PGE et BPS) seront remboursées directement par la société à hauteur de 10% de leur montant définitivement admis.

Fin mai 2023, BOOSTHEAT a reçu une lettre d'intention de la part d'un acteur industriel de la valorisation de la biomasse pour un projet de partenariat de développement sur la nouvelle solution logicielle « edge IoT » issue de l'activité « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) ».

Dans le même temps, BOOSTHEAT lance de Caliper, le premier démonstrateur de sa solution IoT Edge dédiée à l'optimisation de l'efficacité énergétique des produits.

V. <u>ÉVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR</u>

Cf chapitres précédents.

VI. ACTIVITES ET PERSPECTIVES D'AVENIR DES FILIALES

BOOSTHEAT France SA

Filiale à 100% de BOOSTHEAT SA, la filiale BOOSTHEAT France SA est inactive depuis janvier 2022.

BOOSTHEAT Deutschland Gmbh

Filiale à 100% de BOOSTHEAT SA, la filiale BOOSTHEAT Deutschland Gmbh ne compte aucun effectif et se dédie à la terminaison de l'implication de BOOSTHEAT dans le projet Sunhorizon.

A ce jour, il n'est pas décidé ni de faire évoluer l'activité de ces filiales ni de les fermer.

VII. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

VII.1. Modalités d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration du 5 décembre 2022 a, en application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. Ainsi, la Direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration.

VII.2. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale.

VII.3. Mandataires sociaux

1) Conseil d'administration

Composition

À la date du présent rapport, les administrateurs sont :

- M. Hugo BRUGIERE, également Président du conseil d'administration,
- Mme Myriam MAESTRONI,
- Mme Claudia ZIMMER,
- M. Baudouin HALLO, et
- M. Emmanuel COURAUD.

Situation des mandats des administrateurs

Monsieur Hugo BRUGIERE a été nommé à titre provisoire par le conseil d'administration du 5 décembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Hugo BRUGIERE a été nommé Président du conseil d'administration par ce même conseil d'administration du 5 décembre 2022, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Baudouin HALLO et Monsieur Emmanuel COURAUD ont été nommés à titre provisoire par le conseil d'administration du 5 décembre 2022, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} mars 2023 a ratifié les nominations aux fonctions d'administrateur de Monsieur Hugo BRUGIERE, Monsieur Baudouin HALLO et Monsieur Emmanuel COURAUD faites à titre provisoire.

Les mandats d'administrateur de Madame Myriam MAESTRONI et de Madame Claudia ZIMMER ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2021 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est précisé que Madame Isabelle MONTFORT, nommée en qualité d'administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020, a démissionné de son mandat à effet au 19 juin 2023.

Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration considère comme indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

- Mme Myriam MAESTRONI, et
- Mme Claudia ZIMMER

2) Direction Générale

Monsieur Hugo BRUGIERE a été nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 5 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Eric LAMBERT, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3) Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-1° du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé figure en <u>Annexe 2</u> au présent rapport.

VII.4. Délégations de compétence et de pouvoirs consentis au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-3° du Code de commerce, est joint en <u>Annexe 3</u> au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ledit tableau faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Dans le cadre de l'utilisation de ces délégations, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, établi des rapports complémentaires, qui vous ont été présentés lors des précédentes assemblées, ainsi que les rapports complémentaires établis par les commissaires aux comptes.

VII.5. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée

Le Titre IV des statuts relatif aux assemblées générales, ne prévoit aucune modalité particulière de participation des actionnaires à l'assemblée.

VII.6. Droits de vote

Conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

VIII. COMMISSAIRE AUX COMPTES

VIII.1. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de :

- la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et
- la société AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'assemblée générale du 15 juin 2018 a autorisé le transfert du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Serge DECONS à la société SERGE DECONS AUDIT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de :

- la société ALBA AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,

a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

VIII.2. Contrôle des Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et du Code de commerce.

IX. OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS - FRANCHISSEMENT DE SEUIL

IX.1. Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants

La Société n'a été informée d'aucune opération réalisée sur ses titres au cours de l'exercice écoulé par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

IX.2. Franchissement de seuil

La Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice écoulé.

X. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société ne détiennent, à la clôture de l'exercice, aucune action en nominatif pur.

Aucun titre de la Société ne fait l'objet d'une détention collective.

XI. FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

La Société ne détient aucune filiale et aucune participation dans d'autres sociétés et ne contrôle aucune autre société, à l'exception de :

| SAS BOOSTHEAT FRANCE | |
|--|---|
| Numéro d'identification Capital social | 842 462 947 RCS Lyon 25 000 euros |
| Adresse du siège social Participation | 41-47, boulevard Marcel Sembat – 69200 Vénissieux 100% |

L'activité a été présentée au point VI supra.

| BOOSTHEAT Deutschland Gmbh | |
|-----------------------------------|--------------|
| Capital social | 25 000 euros |
| Participation | 100% |
| | |

L'activité a été présentée au point VI supra.

XII. PARTICIPATIONS RECIPROQUES ENTRE SOCIETES

La Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

XIII. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société Gilbert Dupont le 8 novembre 2019, auquel a été porté au crédit du compte de liquidité la somme de 300 000 €, savoir :

| • | nombre d'actions achetées au cours de l'exercice | 686 028 titres |
|---|--|----------------|
| • | nombre d'actions vendues au cours de l'exercice | 690 674 titres |
| • | cours moyen (pondéré des volumes) des achats | 0,6375€ |
| • | cours moyen (pondéré des volumes) des ventes | 0,6332 € |

• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2021 33 994 titres

• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2022 29 348 titres

• valeur nominale des actions

0,25€

• fraction du capital qu'elles représentent au 31 décembre 2022

0,222 %

Au 30 juin 2022, lors du bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

Nombre d'actions : 43 926 actions
Solde en espèces : 11 385,83 €

Au 31 décembre 2022, lors du bilan annuel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

Nombre d'actions : 44 576 actions
Solde en espèces : 11 259,68 €

La Société et la société Gilbert Dupont ont mis fin au contrat de liquidité conclu entre elles au 30 avril 2023.

A cette date du 30 avril 2023 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

• Nombre d'actions : 306 065 actions

• Solde en espèces : 12 735,91 €

* * *

Le conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

ANNEXE 1 : BOOSTHEAT : Tableau des 5 derniers exercices

(Article R.225-102 DU Code de Commerce)

| | NATURE DES INDICATIONS | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|--------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | HATONE DES HIDIOATIONS | | 2021 | 2020 | 2010 | 2010 |
| Dur | ée de l'exercice (mois) | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| - 81 | TUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) | Capital social en Euros | 661 520.55 | 2 438 596.75 | 2 214 812 25 | 2 209 317.25 | 1 511 308.75 |
| b) | Nombre d'actions émises | 2 127 357 | 9 754 387 | 8 859 249 | 8 837 269 | 6 045 235 |
| o) | Nombre d'obligations convertibles en actions | | 1 000 | | | |
| II – F | RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES | 1 | | | | |
| a) | Chiffre d'affaires hors taxes | 255 299 | (303 353) | 488 213 | 519 138 | 251 917 |
| b) | Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions | (8 246 611) | (7 095 714) | (10 289 634) | (15 110 605) | (6 798 466) |
| c) | Impôts sur les bénéfices | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| a) | Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions | (8 246 611) | (7 927 544) | (10 289 634) | (15 110 605) | (6 798 466) |
| b) | Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | (10 394 907) | (11 679 556) | (23 080 799) | (16 782 621) | (8 068 937) |
| a) | Montant des bénéfices distribués | | - | - | | |
| III – | RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEUL | E ACTION | | | | |
| | réfice après impôt, mais avant dotations aux ortissements et provisions | (3.88) | (0.73) | (1.16) | (1.71) | (1.12) |
| | véfice après impôt, dotations aux amortissements et visions | (4.89) | (1.20) | (2.61) | (1.90) | (1.33) |
| Div | dende versé à chaque action | | | | | |
| IV - | PER 8 ONNEL | | | | | |
| Nor | nbre de salariés | 19 | 30 | 43 | 74 | 94 |
| | ntant de la masse salariale en Euros | 2 142 714 | 2 155 512 | 3 406 429 | 4 641 311 | 4 203 454 |
| | ntant des sommes versées au titre des avantages laux en Euros | | | | | |

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

<u>Hugo BRUGIERE – Président du Conseil d'administration et Directeur général</u>

| Société | Mandat |
|--|---------------------------------------|
| HBR Investment Group S.A.S | Président |
| HBR Boat Service S.A.S. | Président |
| Dionae Investment S.A.S. | Président |
| HBR Flight Service S.A.S. | Président |
| Neovacs S.A. | Président - Directeur général |
| Pharnext S.A. | Président - Directeur général |
| Cybergun S.A. | Président - Directeur général |
| Verney-Carron Développement S.A.S. | Président |
| Cybergun Hong Kong Limited (Chine) | Administrateur |
| Restarted Investment S.A (Belgique) | Président du conseil d'administration |
| Microtrade S.A.R.L (Luxembourg) | Gérant |
| Brains 4 Solutions S.A.R.L. | Gérant |
| Spartan Imports USA, Inc. (Etats-Unis) | Directeur général |
| Spartan Imports Denmark ApS (Danemark) | Directeur général |
| Cybergun Japan | Administrateur |
| Arkania S.A.S. | Président |
| Stud And Pass S.A.R.L. | Gérant |
| Arcturus Group S.A (Belgique) | Administrateur |
| Aston Immo S.A.R.L. (Maroc) | Gérant |
| Chantier naval de Beaulieu S.A.S. | Membre du comité stratégique |
| Medical Devices Venture S.A. | Président |

Myriam MAESTRONI – Administratrice

| Société | Mandat |
|---------------|--|
| UMA SAS | Présidente |
| Mc Phy Energy | Administratrice, Présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité stratégique |
| Fondation e5t | Présidente |
| MENE | Co-Présidente |
| ANVIE | Vice-Présidente |
| KEDGE | Membre du Comité de gouvernance |

Claudia ZIMMER – Administratrice

| Société | Mandat |
|-------------------------|-----------------|
| VOGO SA | Administratrice |
| CYME SAS | Présidente |
| KOZINET | Co-gérante |
| Spicy Distribution SARL | Gérante |
| KODEV (société civile) | Gérante |
| KOZIWE | Gérante |

<u>Isabelle MONTFORT - Administratrice</u>

| Société | Mandat | | |
|------------------|--------------------------------|--|--|
| Advans Pakistan | Administratrice, Présidente du | | |
| | Comité des risques, Membre du | | |
| | Comité d'audit | | |
| Enabling Qapital | Directrice des risques | | |

<u>Baudouin HALLO – Administrateur</u>

| Société | Mandat | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|--|--|
| HBR Investment Group S.A.S | Directeur général | | |
| Dionae Investment S.A.S. | Directeur général | | |
| HBR Flight Service S.A.S. | Directeur général | | |
| Neovacs S.A. | Administrateur | | |
| Cybergun S.A. | Directeur général délégué | | |
| Restarted Investment S.A (Belgique) | Représentant permanent de HBR | | |
| | Investment Group SAS | | |
| Microtrade S.A.R.L (Luxembourg) | Gérant | | |
| Dolomede Evike Europe SARL | Gérant | | |
| Renaissance SCI | Gérant | | |
| Notre usine SCI | Gérant | | |
| HBR Pasteur Real Estate S.C.I. | Gérant | | |
| Cybergun Italia S.r.I (Italie) | Administrateur | | |

Emmanuel COURAUD - Administrateur

| Société | Mandat | | |
|------------------------------------|------------------------------------|--|--|
| Cybergun S.A. | Vice-président du Conseil | | |
| | d'administration et administrateur | | |
| Arkania-Valantur SAS | Représentant permanent de | | |
| | Cybergun | | |
| Verney-Carron Développement S.A.S. | Directeur général | | |

ANNEXE 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

(ARTICLE L. 225-37-4-3° DU CODE DE COMMERCE)

| | | Durée de validité - Expiration | Plafond (valeur nominale) | Modalités de détermination du prix d'émission | Utilisation |
|-----------------|--|--------------------------------------|---|--|---------------------------------------|
| ASSE | MBLEE GENERALE DU 9 JUIN 2022 | | | | |
| 13° | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'Obligations 07.2021. | 18 mois 08.12.23 | 826.741 € Plafond autonome | 1,5422 € (1) | - |
| 14 ^e | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'Obligations 01.2022. | 18 mois 08.12.23 | 664.812,75 € Plafond autonome | 1,1507 € (1) | - |
| 17 ^e | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2022). | 18 mois 08.12.23 | 500 000 BSPCE (2) | (3) | <u>CA 09.06.2022</u> 100.000 BSPCE |
| 18 ^e | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA 2022) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (4). | 18 mois 08.12.23 | 200 000 BSA (2) | (5) | - |
| 22 ^e | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour émettre des bons d'émission d'obligations remboursables en actions (BEORA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée. | 18 mois 08.12.23 | 8.000 BEORA 20.000.000 € (6) | (6) | - |
| ASSE | MBLEE GENERALE DU 1er MARS 2023 | | | <u>, </u> | |
| 6 ^e | Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux. | 38 mois 30.04.26 | (7) | (7) | - |
| 7 e | Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux. | 38 mois 30.04.26 | 10% du capital au jour de l'attribution | - | - |
| 8 ^e | Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres. | 26 mois 30.04.25 | 50 000 000 € (8) | - | - |
| 12 ^e | Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. | 26 mois 30.04.25 | Augmentation de capital 50 000 000 € (8) Titres de créance 50 000 000 € (8) | - | - |

| | | Durée de validité - Expiration | Plafond (valeur nominale) | Modalités de détermination du prix d'émission | Utilisation |
|-----------------|--|--------------------------------------|---|--|-------------|
| 13 ^e | Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public. | 26 mois 30.04.25 | Augmentation de capital 50 000 000 € (8) Titres de créance 50 000 000 € (8) | (9) | - |
| 14 ^e | Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (10). | 18 mois 31.08.24 | Augmentation de capital 50 000 000 € (11) Titres de créance 50 000 000 € (11) | (9) | - |
| 15 ^e | Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en application des 8 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 14 ^e résolutions. | 26 mois 30.04.25 | Dans la limite de 15% de l'émission initiale (8) | (12) | - |
| 16 ^e | Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires. | 18 mois 31.08.24 | (13) | - | - |
| 18 ^e | Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. | 26 mois 30.04.25 | Dans la limite de 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission (11) | (14) | - |

- (1) Tenant compte d'une valeur nominale de 0,25 €.
- (2) Chaque bon donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société, sous réserve de tout regroupement et/ou de toute division d'actions.
- (3) Le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
 - à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur le marché Euronext Growth à Paris, précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE,
 - si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.
- (4) Les catégories de personnes sont les suivantes :
 - Personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales
 - Membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales
- (5) Prix d'émission du BSA: le prix d'émission du BSA sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA. Le conseil d'administration prend l'engagement de fixer le prix d'émission

à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L. 225-44 du code de commerce.

Prix d'exercice du BSA : le prix d'exercice du BSA sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant l'attribution dudit BSA.

(6) Chaque BEORA donne le droit à la souscription d'une obligation d'une valeur nominale unitaire de 2.500 € remboursable en actions nouvelles et/ou existantes.

Le prix par action des actions remises en remboursement des ORA ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) Jours de Négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%, et qu'en tout état de cause il ne sera pas inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le nombre d'actions nouvelles sera calculé en divisant le Montant de Remboursement par le prix de remboursement des ORA, soit 95% du plus bas de la moyenne pondérée par les volumes pendant une période de vingt (20) jours de négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA (le « Prix de Remboursement »). Dans l'hypothèse où cette période comprendrait un jour de négociation au cours duquel l'Investisseur a effectué des transactions, ce jour de négociation ne sera pas pris en compte pour le calcul du Prix de Remboursement.

- (7) Le nombre d'options consenties sera tel que le montant total des options ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant le tiers du capital. Le prix de souscription ou d'achat d'actions, selon le cas, sera déterminé par le conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales, et notamment de l'article L. 225-177 Al.4 du code de commerce.
- (8) Pour les augmentations de capital, s'impute sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 100 000 000 € et pour les titres de créance, s'impute sur le plafond global des titres de créance fixé à 100 000 000 € (17e résolution de l'assemblée générale du 1er mars 2023).
- (9) Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le conseil d'administration et sera au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de 15 jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission.
- (10) Les catégories de personnes sont les suivantes :
 - les sociétés d'investissement et fonds d'investissement (y compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps »;
 - les sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée;
 - les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou celui de leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie);
 - toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du conseil d'administration de la Société et/ou d'une de ses Filiales (à l'exclusion de toute membre personne morale de droit français du conseil d'administration de la Société).
- (11) Plafond individuel et autonome.
- (12) Le prix d'émission sera égal à celui de l'émission initiale.
- (13) Le nombre maximal de bons pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Le nombre maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourra excéder 100% du capital. Plafond individuel et autonome.

(14) Le prix d'émission sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

| DocuSign Envelope ID: F6FDF3DC-2BB1-4534-AE5E-700ADD016EDC | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels qui expose les éléments qui sous-tendent l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 20 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

- DocuSigned by:

--- C6F5F53BD6924E3...

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts), (1)

BILAN - ACTIF

DGFiP Nº 2050 (2023)

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* Désignation de l'entreprise : boostHEAT SA Adresse de l'entreprise 41 BD MARCEL SEMBAT 69200 VENISSIEUX 12 Durée de l'exercice précédent* Numéro SIRET* 53140427500061 La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. 31/12/2021 31/12/2022 Elle n'est plus présente dans les impressions Amortissements, provisions Net et en télétransmission Capital souscrit non appelé TOTAL (I) Frais d'établissement* 6 700 4C 6 700 ٩B Frais de développement* 8 506 520 8 506 520 81 769 Concessions, brevets et droits similaires 301 882 ٩G 301 882 AF I Fonds commercial (1) 2 004 643 5 139 759 5 139 759 AK Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles ES Terrains 40 Constructions 40 ACTIF IMMOBILISE Installations techniques, matériel et S 1 924 716 127 439 927 371 2 052 155 outillage industriels 462 807 420 256 42 551 134 301 Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes Méthode de mise en équivalence retenue Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS 24 004 74 004 50 000 24 004 Autres participations BC Créances rattachées à des participations BB 153 153 BE 153 Autres titres immobilisés BG Prêts RE 244 520 BI Autres immobilisations financières* 476 177 240 504 235 673 3 416 759 429 819 16 590 337 TOTAL (II) 17 020 156 169 749 2 034 464 2 034 464 BM Matières premières, approvisionnements во RN En cours de production de biens BO BP En cours de production de services 224 555 BS 224 555 BR Produits intermédiaires et finis BU Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes BV BW 265 705 ACTIF 1959 62 367 BX 64 326 Clients et comptes rattachés (3)* 2 610 981 1 104 557 3 721 218 BZ 4 825 776 Autres créances (3) CB Capital souscrit et appelé, non versé Valeurs mobilières de placement CF (dont actions propres 445 441 3 562 318 445 441 CF Disponibilités 41 339 45 210 Charges constatées d'avance (3)* 45 210 CI TOTAL (III) 5 982 196 1 657 575 6 650 093 7 639 771 Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes de remboursement des obligations (V) (VI) Ecarts de conversion actif* 2 087 395 10 066 852 TOTAL GENERAL (I à VI) 24 659 927 22 572 533 (3) Part à plus d'1 (2) Part à moins d'un an des Renvois: (1) Dont droit au bail: immobilisations financières nett Clause de réserve Créances: Immobilisations: Stocks: de propriété:*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP Nº 2051 (2023)

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle

| Désig | La colonne N-1 est présente à titre indi- nation de l'entreprise boostHEAT SA n'est plus présente dans les impressions | | | piementan es. Ene |
|--|--|----------|-------------|-------------------|
| Desig | and the relativest of the second of the seco | | Exercice N | Exercice N - 1 |
| | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :) | DA | 661 521 | 2 438 597 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport, | DB | 1 573 227 | 38 207 482 |
| | Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) | DC | | |
| | 200.00 00 100 100 100 100 100 100 100 100 | DD | | |
| ES | Réserve légale (3) | | | |
| OPR | Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées (3)*/ Dont réserve spéciale des provisions B1 | DE DF | | |
| CAPITAUX PROPRES | reserves regrementees (5) (pour includation des cours | DG | | |
| 4UX | | DH | -10 959 145 | -39 863 420 |
| PIT. | Report à nouveau | l 1- | -10 394 907 | -11 679 556 |
| CA | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) | DI | | |
| | Subventions d'investissement | DJ | 38 279 | 548 362 |
| | Provisions réglementées * | DK | | |
| | TOTAL (I) | DL | -19 081 025 | -10 348 535 |
| spuces | Produit des émissions de titres participatifs | DM | | |
| Autres fonds propres | Avances conditionnées | DN | | |
| Autr | TOTAL (II) | DO | | |
| sar ses es | Provisions pour risques | DP | 386 757 | 619 722 |
| visic risqu harg | Provisions pour charges | DQ | | |
| Provisions pour risques et charges | TOTAL (III) | DR | 386 757 | 619 722 |
| | Emprunts obligataires convertibles | DS | 8 000 000 | 6 172 500 |
| | Autres emprunts obligataires | DT | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) | DU | 10 336 205 | 10 916 732 |
| (4) | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs El) | DV | 220 854 | 159 704 |
| DETTES (4) | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | DW | | |
| ETT | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | DX | 899 212 | 933 687 |
| | Dettes fiscales et sociales | DY | 1 161 801 | 1 005 603 |
| | Dettes sur immobilisations et comptes Les rentes viagères (1685) correspondent | DZ | | |
| | rattachés Là des acquisitions d'immobilisations | 1 | | |
| | Autres dettes | EA | 163 591 | 355 718 |
| Compte régul | Produits constatés d'avance (4) | EB | | 251 720 |
| regui | TOTAL (IV) | 4 - 1 | 20 781 662 | 19 795 664 |
| | | ED | | |
| | TOTAL GÉNÉRAL(I à V) | | 2 087 395 | 10 066 852 |
| (1) | Écart de réévaluation incorporé au capital | ΙΒ | | |
| | Réserve spéciale de réévaluation (1959) | IC | | |
| (2) | Dont Ecart de réévaluation libre | ID | | |
| NOIS | Réserve de réévaluation (1976) | 4 | | |
| (E) | Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * | EF | | 0.101.701 |
| ²² (4) | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | EG | 2 445 457 | 9 134 721 |
| (5) | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH | | |

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFiP Nº 2052 (2023)

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en

| Désignation de l'entreprise : boostHEAT SA | | | | | | | | | | | |
|--|--|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|-------|---|-----------|-------------|------------------------|--|
| | | | | | Exercice N | | | | | Everaing (N. 1) | |
| | | | | France | | | Exportations et livraisons intracommunautaires | | Total | Exercice (N-1) | |
| | Ventes | de marcha | mdises * | FA | -16 804 | FB | | FC | -16 804 | 41 077 | |
| | Production biens * | | FD | -57 723 | FE | | FF | -57 723 | -383 425 | | |
| | veno | lue { | services * | FG | 329 826 | FH | | FI | 329 826 | 38 996 | |
| | Export | ations et l | livraisons intra | comi | nunautaires | | | | | | |
| | Ventes à l'exportation : | | | Compte début Compte fin | | | | | | Valeur | |
| NOL | Ventes de marchandises | | | | FB | | | | OU | | |
| ITAT | | Production vendue de biens FE | | | | | | | | | |
| PLO | Production vendue de services FH | | | | | | | | | | |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | OU Définition des comptes "Exports" par l'utilisation du compte 9 en 5 ième position (Compte dans le plan comptable) Exemple: 70709000, 70309000 | | | | | | | | | | |
| PR(| OU Définition des comptes de ventes "Exports" par intervalles de comptes multiples Ctrl + F5 pour accéder à la saisie | | | | | | | | | ur accéder à la saisie | |
| | Chiffre | s d'affaire | s nets * | FJ | 255 299 | FK | | FL | 255 299 | -303 353 | |
| | Produc | tion stock | ée * | | | | | FM | -903 678 | 818 569 | |
| | Produc | tion immo | bilisée * | | | | | FN | | 2 004 643 | |
| | Subver | ition d'exp | loitation | | | | | FO | | | |
| | Reprise | es sur amo | rtissements et p | rovis | ions, transfert de charg | es * | (9) | FP | 1 318 004 | 1 546 996 | |
| | Autres | Produits | (1) (11) | | | | | FQ | 2 119 | | |
| | | | | | Total des produits d'e | xplo | itation (2) (I) | FR | 671 744 | 4 066 855 | |
| | Achats de marchandises (y compris droits de douane) * | | | | | | | | | 14 331 | |
| | Variation de stocks (marchandises) * | | | | | | | | | | |
| | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) * | | | | | | | FU | 88 318 | 695 020 | |
| 7 | Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) * | | | | | | | FV | -46 313 | 315 400 | |
| TATION | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)* | | | | | | | | 5 373 191 | 5 968 663 | |
| OITA | Impôts, taxes et versements assimilés * | | | | | | | FX | 108 330 | 438 712 | |
| Salaires et traitements * | | | tion 1 | Non présence d'effectif (2059E) | | | | 2 142 714 | 2 155 512 | | |
| S D'E | Charges sociales (10) | | | | | | | | 728 328 | 881 929 | |
| CHARGES D'EXPLOI | Part du compte 648 affectée à la ligne salaires et traitements Compte début Compte fin Valeur | | | | | | | | | | |
| CH | | 00000 | | 8120 | N | | | | | | |
| | 64800000 64812000 ET | | | | | | | N-1 | | | |
| | z | g . | 1 *1* .* | | - dotations aux amort | issen | nents * | GA | 426 684 | 589 262 | |
| | ONS | Sur im | mobilisations | | - dotations aux provis | ions | * | GB | 2 573 236 | 2 100 798 | |
| | DOTATIONS D'EXPLOITATION | Sur ac | tif circulant : de | otatio | ns aux provisions* | | | GC | 216 062 | 2 431 446 | |
| | DC | Pour r | isques et charge | es : de | otations aux provisions | | | GD | 24 172 | 169 391 | |
| | | charges (| 12) | | | | | GE | 101 318 | -39 198 | |
| | | | | | Total des charges d'ex | ploit | tation (4) (II) | GF | 11 736 040 | 15 721 266 | |
| 1 - | 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | | | | | | | GG | -11 064 295 | -11 654 411 | |

| tions | Bénéfice attribué ou perte transférée * (III) | GH | | |
|----------------------------|--|----|-------------|-------------|
| Opérations en commun | Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV) | GI | | |
| PRODUITS FINANCIERS | Produits financiers de participations (5) | GJ | -962 | -1 562 |
| | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) | GK | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (5) | GL | 2 | |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | GM | 331 160 | 155 990 |
| | Différences positives de change | GN | 5 042 | 630 |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | GO | | |
| | Total des produits financiers (V) | GP | 335 241 | 155 058 |
| CHARGES FINANCIÈRES | Dotations financières aux amortissements et provisions * | GQ | 416 558 | 987 820 |
| | Intérêts et charges assimilées (6) | GR | 85 852 | 131 137 |
| | Différences négatives de change | GS | 3 872 | -20 |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | GT | | |
| | Total des charges financières (VI) | GU | 506 283 | 1 118 936 |
| 2 - | RÉSULTAT FINANCIER (V - VI) | GV | -171 042 | -963 878 |
| 3 - | RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) | GW | -11 235 337 | -12 618 289 |

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP Nº 2053 (2023)

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission.

| Désignation | on de l'entreprise boostHEAT SA | | | |
|---------------------------|--|----|-------------|------------------|
| | | | Exercice N | Exercice N-1 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 91 769 | 111 297 |
| | Produits exceptionnels sur opérations en capital * | НВ | 518 909 | 415 131 |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | нс | | |
| | Total des produits exceptionnels (7) (VII) | HD | 610 678 | 526 428 |
| ES | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) | HE | 30 070 | 7 346 |
| GES | Charges exceptionnelles sur opérations en capital * | HF | 27 082 | 105 740 |
| CHARGES | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter) | HG | 114 637 | |
| EXCE | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) | нн | 171 789 | 113 086 |
| 4 - F | RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) | ні | 438 888 | 413 342 |
| Participa | Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) | | | |
| Impôts s | ur les bénéfices * (X) | нк | -401 542 | - 525 391 |
| | TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII) | HL | 1 617 663 | 4 748 342 |
| | TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) | нм | 12 012 570 | 16 427 898 |
| 5- | BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges) | HN | -10 394 907 | -11 679 556 |

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 2 087 394.64 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -10 394 906.67 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Janvier:

- Les premiers résultats de performance terrain confirment les progrès constatés en laboratoire. Dans son rapport intermédiaire sur la performance de l'installation dont elle assure le suivi de manière indépendante, ENGIE Lab CRIGEN (Centre de Recherche et d'Innovation Gaz et Énergies Nouvelles) indique : « ... un nouveau logiciel de régulation a été installé le 25/10. Depuis, on note une grande stabilité de la performance. Sur la période du 1/12/21 au 11/01/22, le rendement GUE* est compris entre 126 et 137 % pour une moyenne de 131 % ... ».
- BOOSTHEAT a procédé à un troisième tirage sur sa ligne de financement en fonds propres de 1 M€ le 17 ianvier 2022.
- O HOLDIGAZ renouvelle son soutien à BOOSTHEAT avec un financement obligataire de 3M€. Ce financement prendra la forme d'obligations avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société. Les obligations souscrites porteront intérêt à 1% sur la période et ont une échéance au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé d'aligner sur cette même date l'échéance des obligations émises en juillet 2021 qui avaient été souscrites par les actionnaires de référence.

Février:

BOOSTHEAT et le CETIAT (Centre Technique des Industries Aérauliques et Thermiques) signent un contrat de collaboration d'un an renouvelable dans le but d'accompagner la mise au point de la Pompe à Chaleur Thermique (PAC) BOOSTHEAT dans différentes applications. Une deuxième campagne de mesure s'est terminée mi-janvier et confirme les pistes techniques poursuivies par BOOSTHEAT ainsi que l'efficacité de sa PAC dans les applications d'eau chaude sanitaire (ECS).

Avril:

○ Confortée par ses résultats de performance, BOOSTHEAT annonce son ambition de revenir sur le marché pour l'hiver 2023-2024 avec l'offre d'une Pompe à Chaleur Thermique double service (eau chaude sanitaire et chauffage du bâtiment) en rénovation individuelle ou en petit collectif. Les aides de l'état au financement des rénovations énergétiques (≥ 35% sans condition de revenu) et le rapport du prix de l'électricité sur celui du gaz (> 2,5) font de l'Allemagne le marché prioritaire pour BOOSTHEAT, avec un marché adressable estimé à plus de 250 000 rénovations par an. Simultanément BOOSTHEAT réaffirme sa volonté de trouver un ou des partenaires industriels, commerciaux et financiers pour consolider voire amplifier et financer son Business Plan.

Mai:

o BOOSTHEAT annonce avoir signé un avenant permettant de proroger sa ligne de financement en fonds propres jusqu'en mai 2023. Cette source de financement complémentaire doit permettre à la société de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de son plan de marche avec comme objectif principal un retour sur le marché pour l'hiver 2023-2024.

Juin:

- O Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social d'un montant de 2.376.348,80 € par imputation à due concurrence des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de vingt-cinq centimes (0,25) d'euro à cinq centimes (0,05) d'euro. Le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 594.087,20 € et reste divisé en 11.881.744 actions dont le nominal est désormais de 0.05 € chacune.
- O BOOSTHEAT expose sa technologie de compression thermique à Wuppertal dans le cadre du Solar Decathlon Europe (SDE) 2021/2022 qui vise à promouvoir la transition énergétique dans les quartiers et à contribuer ainsi à l'émergence de villes agréables à vivre et adaptées aux défis de demain. Il s'agit de la première phase du partenariat de BOOSTHEAT S.A, de l'Université de Wuppertal et de WSW Energie & Wasser AG, un fournisseur d'énergie de la ville de Wuppertal autour du projet « Living Lab.NRW »[1]

Septembre:

- BOOSTHEAT prend acte du fait qu'en conséquence directe du conflit Russo-Ukrainien, les autorités européennes et nationales ont pris des mesures structurelles fortes, y compris en Allemagne, pour favoriser l'électricité comme vecteur énergétique principal dans le secteur du chauffage de bâtiment au détriment du gaz.
- Corrélativement, cette situation a entraîné la suspension des aides à l'installation de chaudières au gaz, l'augmentation du prix de l'énergie, voire des exigences de performance environnementales futures inatteignables par des pompes à chaleur gaz. Ces nouvelles orientations européennes ne sont absolument pas propices à l'émergence d'une offre de Pompe à Chaleur Thermique gaz
- En conséquence BOOSTHEAT annonce donc désormais prioriser ses activités sur son compresseur thermique autour de 3 axes :
- Son utilisation dans d'autres applications que le chauffage résidentiel ;
- Le recours à des sources thermiques non exclusivement liées au gaz ;
- L'exploration de l'appétence et l'adéquation de son offre de Pompe à Chaleur hors des frontières de l'Europe;
- Le tout, en poursuivant l'amélioration continue de la performance intrinsèque du compresseur thermique, cœur du savoir-faire de BOOSTHEAT.
- La société annonce suspendre l'ensemble de ses activités non essentielles, afin de préserver ses ressources.
- BOOSTHEAT engage une démarche de prépack cession dans le cadre d'une procédure de conciliation
- BOOSTHEAT annonce la suspension de la cotation de ses actions depuis le 31 août 2022 au moins jusqu'aux résultats de l'évaluation des éventuelles marques d'intérêts afférentes au prépack cession

Octobre:

- o Résultats du prépack cession :
- La démarche de prépack initiée le 01 septembre 2022 et dont la date de limite de dépôt des offres était fixée au 28 septembre 2022 a permis de recueillir des marques d'intérêts en vue d'une éventuelle reprise totale ou partielle des actifs de la société ;
- Des discussions se poursuivent avec les intéressés aux fins permettre aux repreneurs potentiels de concrétiser leurs marques d'intérêts, le cas échéant.
- Le tribunal de commerce de Lyon a validé le 4 octobre 2022 la demande de placement en procédure de sauvegarde demandée par la direction de BOOSTHEAT pour BOOSTHEAT SA et BOOSTHEAT France dans l'attente d'une proposition ferme de reprise de la société.
- Le tribunal de commerce a ordonné une nouvelle recherche de candidatures à la reprise totale ou partielle de BOOSTHEAT. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 octobre 2022.
- Nouveau projet stratégique
- Face aux évolutions structurelles des politiques Européennes ayant entraîné la disparition de son marché cible historique, BOOSTHEAT a établi un nouveau plan stratégique. Ainsi, l'entreprise entend concentrer ses activités sur ses briques technologiques pour exploiter au mieux ses deux actifs différenciants, la compression thermique, protégée par 7 brevets clés, et son logiciel de pilotage de la performance énergétique.
- Ce pivot stratégique va entraîner une évolution structurelle de la société pour focaliser son expertise dans la valorisation de ces deux briques technologiques :
- Une première activité sera centrée sur son innovation : la "compression thermique". De la recherche exploratoire au développement expérimental, elle permettra d'identifier des concepts technologiques innovants et de qualifier leurs applications industrielles via des partenaires en vue de proposer de nouvelles solutions. Ces opportunités pourront être réalisée dans le cadre de co-développement ou mener à des transferts de technologie.
- Une seconde activité sera dédiée au développement d'une offre de services logiciels pour améliorer l'efficience des produits dans leur environnement opérationnel (amélioration de la performance des systèmes, optimisation des opérations de maintenance, augmentation de la durée de vie, ...). Ces services pourront être proposés aux fabricants, fournisseurs de composants, intégrateurs de solutions ou sociétés de maintenance
- La réussite de ce nouveau plan nécessitera de confirmer l'intérêt des industriels pour ces solutions d'ici fin 2023 avant d'engager un plan de commercialisation sur 2024. L'investissement nécessaire à la bonne exécution de cette feuille de route est estimé à environ 7 M€ sur 2023, hors coût de la réorganisation préalable de l'entreprise.
- Offre de reprise par HBR :

Au 25 octobre 2022, BOOSTHEAT annonce avoir reçu une offre de reprise partielle des titres de la Société par un investisseur financier (ci-après « l'Investisseur ») assortie de

conditions suspensives, portant notamment sur l'assainissement de la situation financière de BOOSTHEAT.

Convaincu par le nouveau projet d'entreprise, l'investisseur s'engagerait également à assurer les besoins de financement du plan stratégique et étudie les différentes possibilités d'apport en capital, en dette ou en financements hybrides.

Cette Offre a été émise par HBR Investment Group, société dirigée par Hugo Brugière et Baudoin Hallo, qui investit régulièrement au capital de sociétés cotées en difficulté. HBR Investment Group participe, directement ou indirectement, aux projets de retournement de

sociétés industrielles (Cybergun, Verney-Carron) ou des sciences de la vie (Néovacs).

Novembre:

BOOSTHEAT et HBR travaillent à la levée des conditions suspensives afin de finaliser le projet de prise de participation et lancer le plan stratégique de retournement de BOOSTHEAT.

Décembre:

- o Levée des conditions suspensives au projet de prise de participation au capital de BOOSTHEAT
- o Entrée de HBR Investment Group au capital
- Les sociétés Fluxys (2,83% du capital) et Holdigaz (16,79% du capital), actionnaires de références de BOOSTHEAT, ont conclu avec HBR un accord portant sur la cession de l'intégralité de leurs actions; étant entendu que Fluxys a cédé ses actions immédiatement et que la cession des actions Holdigaz interviendra dans un second temps.
- o Nomination d'Hugo Brugière en qualité de Président-Directeur Général
- Lors de son audience du 6 décembre 2022, le Tribunal de Commerce de Lyon a statué sur le report de son audience au 11 janvier 2023. En conséquence, la période d'observation se poursuit dans le cadre de la procédure de sauvegarde initiée le 4 octobre 2023.

Continuité d'exploitation :

Le jugement du tribunal de commerce de Lyon arrêtant le plan de sauvegarde le 23 mai 2023 a acté

- « que HBR Investment Group s'engage a:
- ➤ Financer ou à faire financer BOOSTHEAT à hauteur de la somme globale minimale de 10 M€, laquelle sera apportée dans un délai maximal de 2 ans à compter de janvier 2023, afin de permettre la réorganisation et assurer la pérennité de l'exploitation »

Le principe de continuité d'exploitation a ainsi été retenu au regard des prévisions de trésorerie sur les douze prochains mois détaillées ci-dessous, compte tenu :

- de la trésorerie disponible de la Société au 31 décembre 2022 qui s'élève à 0,5 M €;
- de 6,5 M€ de tirage de financement ITTO sur l'année 2023 (dont 3 M€ reçus au 31 Mai 2023) et 3,5 M€ à recevoir en 2024- émission d'obligations remboursables en actions nouvelles. Cette ligne de financement en fonds propres, à hauteur de minimum K€.500 par mois dans la limite de M€.10 sur une période de 24 mois, s'opère via l'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société (les « ORA »), intégralement réservée à Impact Tech Turnaround Opportunities LTD (ITTO) par novation du contrat IRIS.
- de 0,5 M€ apportés en compte courant par HBR en Janvier 2023
- d'encaissements attendus d'ici juillet 2023 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2022 s'élevant à 0,4 M€
- et d'une trésorerie prévisionnelle au 31 Décembre 23 de 1 M€ après apurement des passifs.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR):

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des

dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise. Le statut de PME au sens communautaire de la Société lui permet d'obtenir le remboursement immédiat du montant du crédit d'impôt Recherche (la Société pourra demander le remboursement en même temps que le dépôt de sa liasse fiscale de l'exercice concerné et obtenir un remboursement sous un délai variable de 1 à 6 mois).

Au titre de l'année civile 2022, un produit de crédit d'impôt d'un montant de 401 542 € a été constaté.

Déficit reportable :

Le déficit reportable au 31 décembre 2022 s'élève à 73 521K€. Les déficits restants à reporter au 31 décembre 2017 n'ont pas été repris puisqu'ils ne sont plus couverts par l'agrément.

Evènement importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Sur le premier semestre 2023, la transformation de l'entreprise en bureau d'étude s'est opérée progressivement. Les équipes sont installées dans de nouveaux bureaux et bénéficient d'un laboratoire adapté à leur nouvelle mission.

Les actifs industriels non nécessaires à la nouvelle activité sont quasiment tous vendus à date.

Le 1er mars 2023, les actionnaires de BOOSTHEAT, réunis en AG, approuvent la nouvelle gouvernance.

En mars 2023, BOOSTHEAT présente sa solution logicielle innovante IoT Edge[1] visant à accélérer l'expérience de la transformation digitale industrielle. Issue du nouveau pôle « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) », cette solution logicielle est désormais prête à être proposée aux fabricants, fournisseurs de composants (OEM), intégrateurs de solutions ou aux sociétés de maintenance, pour une première phase de tests avant son déploiement, dans un second temps, sur la base d'un modèle commercial défini ultérieurement.

Début mai 2023, un rapport du CTGN confirme le potentiel de BOOSTHEAT dans le cadre d'un développement de sa solution de compression thermique sur le territoire Américain.

Le 23 mai 2023, le Tribunal de Commerce de Lyon a arrêté « sur le siège » le projet de plan de sauvegarde, sur avis favorable de l'ensemble des organes en présence (juge commissaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire et ministère public). Cette décision très favorable met fin à la procédure de sauvegarde de BOOSTHEAT et valide définitivement l'offre de reprise par HBR Investment Group ainsi que l'ensemble des actions menées depuis plusieurs mois, en particulier sur la restructuration opérationnelle et financière de l'entreprise.

Cette restructuration financière, hors l'engagement d'HBR de financer ou faire financer la société à hauteur de la somme globale minimale de 10 M€, laquelle sera apportée dans un délai maximal de 2 ans à compter de janvier 2023, s'appuie également sur une restructuration des dettes et notamment des dettes envers les établissements bancaires qui seront rachetées par HBR Investment Group à hauteur de 10% de leur montant définitivement admis. Ces créances ne seront pas remboursées pendant l'exécution du plan, autrement que par conversion en capital par HBR. Les autres créances (PGE et BPS) seront remboursées directement par la société à hauteur de 10%

de leur montant définitivement admis.

Fin mai 2023, BOOSTHEAT a reçu une lettre d'intention de la part d'un acteur industriel de la valorisation de la biomasse pour un projet de partenariat de développement sur la nouvelle solution logicielle « edge IoT » issue de l'activité « BOOSTHEAT Software Solutions & Services (BS3) ».

Dans le même temps, BOOSTHEAT lance de Caliper, le premier démonstrateur de sa solution IoT Edge dédiée à l'optimisation de l'efficacité énergétique des produits.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 Novembre 2016 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2017-01 du 5 mai 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont comptabilisés en charges.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement font l'objet d'une activation via une production immobilisée. La société a opté pour cette méthode sur la base des critères d'activation suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'activation du projet de développement
- L'intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service

- La capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- La démonstration de la probabilité d'avantages économiques futures attachées à l'actif
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces dépenses sont amorties linéairement sur 3 ou 5 ans compte tenu de la nature des éléments activés.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, et à chaque clôture d'exercice, les projets de développement inscrit au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que chaque projet remplit toujours les critères d'activation. Le cas échéant une dépréciation est comptabilisée. Il est rappelé que conformément aux règles françaises en la matière, l'existence à l'actif du bilan des coûts de développement non encore amortis supérieurs au montant des réserves libres faits obstacle à la distribution de dividendes.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépots de brevet en cours de validité engagés par la société jusqu'à l'obtention de cesderniers sont intégrés à la production immobilisée en fin d'exercice.

Immobilisations corporelles

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions 10 ans
- Installations techniques 5 ans
- Matériels et outillages industriels 5 ans
- Matériels et outillages 5 ans

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts de garanties et des cautions. Ces immobilisations financières sont enregistrées à leur cout d'acquisitions.

Les titres de participation figurent au bilan pour les valeurs d'apport ou à leur coût d'acquisition. Si la valeur d'usage, appréciée en fonction des performances des sociétés concernées, est inférieure à leur valeur brute, la provision correspondante est constituée.

Stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est inclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute

(déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Primes de remboursement des obligations

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme (DAT) et sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.

Provisions réglementées

La société bénéficie de subventions pour l'aider à financier certains projets de R&D. Ces subventions sont reconnues en résultat exceptionnel (en tenant compte des conditions suspensives et/ou résolutoires) au même rythme que les dépenses engagées. Lorsque lesdites dépenses sont immobilisées en coût de développement, alors la quote part de subvention finançant ces dépenses est reprise en résultat au même rythme que les dotations aux amortissements nettes de dépréciations.





ERNST & YOUNG Audit

2, rue de la Carrère

31510 Antichan-de-Frontignes Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

RCS Toulouse 839 582 954

Immeuble le Blasco CS 66014
966, avenue Raymond Dugrand
34060 Montpellier
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

RCS Nanterre 344 366 315

BOOSTHEAT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022





ERNST & YOUNG Audit

2, rue de la Carrère

31510 Antichan-de-Frontignes Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

RCS Toulouse 839 582 954

Immeuble le Blasco CS 66014
966, avenue Raymond Dugrand
34060 Montpellier
Commissaire aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

RCS Nanterre 344 366 315

BOOSTHEAT

SA au capital de 661 520 €

Siège social : 40, boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES

RCS NANTERRE 531 404 275

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences

Page 2 sur 9

ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Eric LAMBERT, directeur général de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

Nature et objet :

Avenant à la convention de mandat de directeur général avec M. Eric LAMBERT autorisée par le Conseil d'administration du 5 décembre 2022 et conclue à cette même date.

L'article 5.2.2 de la convention de mandat, approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2022, prévoyant une indemnité de départ au profit de M. Éric LAMBERT en cas de révocation de son mandat de directeur général, sauf en cas de faute grave ou lourde, est modifié.

Modalités:

L'indemnité de départ qui lui serait due, d'un montant égal à 140 % de sa rémunération annuelle fixe brute, soit 350.000 € bruts (rémunération annuelle brute de 250.000 € * 140 %), lui serait versée ainsi qu'il suit :

150.000 € bruts dans un délai d'une semaine à compter du dépôt du plan de sauvegarde auprès du Tribunal de commerce ;

100.000 € bruts dans un délai d'une semaine à compter de la validation du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce ;

100.000 € bruts dans un délai d'un mois à compter de la validation du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce.

Montant: 350.000 €.

Motivations:

Compte tenu de l'ouverture d'un plan de sauvegarde, la modification de l'article 5.2.2 est proposée afin de préserver l'usage de la trésorerie en priorité au projet de l'entreprise.

Avec la société HBR Investment Group (« HBR »), actionnaire de votre société

Personne concernée :

M. Hugo BRUGIERE, président du conseil d'administration et directeur général de votre société depuis le 5 décembre 2022 et président de HBR et M. Baudoin HALLO, administrateur de votre société depuis le 5 décembre 2022 et directeur général de HBR.

a) Nature et objet :

Contrat de novation au contrat pour l'émission et la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles en date du 20 mai 2021 portant sur le transfert de la ligne de financement obligataire de la société Iris S.À.R.L. au profit de la société HBR autorisée par le Conseil d'administration du 27 décembre 2022.

Modalités:

Conclusion d'un contrat de novation le 27 décembre 2022 entre, notamment, les sociétés IRIS et HBR. Ce contrat transfère les droits et obligations de la société IRIS au titre du contrat d'émission du 20 mai 2021 au profit de la société HBR.

Motivations:

Le contrat est souscrit compte tenu de l'urgence à financer les besoins de trésorerie de la Société (renforcée par une ordonnance du Tribunal de commerce de Lyon en date du 22 décembre 2022) et afin d'éviter une cessation des paiements, et ainsi une possible liquidation judiciaire.

b) Nature et objet :

Contrat de novation au contrat pour l'émission et la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles en date du 20 mai 2021 portant sur le transfert de la ligne de financement obligataire de la société HBR au profit du fonds Impact Tech Turnaround Opportunities (« ITTO ») autorisée par le Conseil d'administration du 27 décembre 2022.

Modalités:

Conclusion d'un contrat de novation le 30 décembre 2022 entre, notamment, le fonds ITTO et la société HBR. Ce contrat transfère les droits et obligations de la société HBR au titre du contrat de novation au contrat pour l'émission et la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles du 27 décembre 2022 au profit du fonds ITTO.

Motivations:

Le contrat est souscrit compte tenu de l'urgence à financer les besoins de trésorerie de la Société (renforcée par une ordonnance du Tribunal de commerce de Lyon en date du 22 décembre 2022) et afin d'éviter une cessation des paiements, et ainsi une possible liquidation judiciaire.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société HBR Investment Group (« HBR »), actionnaire de votre société

Personne concernée :

Page 4 sur 9

M. Hugo BRUGIERE, président de HBR et président du conseil d'administration et directeur général de votre société depuis le 5 décembre 2022 et M. Baudoin HALLO, administrateur de votre société depuis le 5 décembre 2022 et directeur général de HBR.

Nature et objet :

Convention d'"Apport en compte courant d'associés le 25 janvier 2023 par HBR Investment Group" autorisée par le Conseil d'administration du 5 décembre 2022.

Modalités:

Le projet de financement de votre société par ABO ayant été validé par le Conseil d'administration du 27 décembre 2022, autorisé par les organes de procédure judiciaire de sauvegarde et le contrat d'émission d'Océane signé par la Société, la société HBR apporte la somme de 500.000 € en compte courant d'associés conforment à son engagement lors du conseil d'administration du 5 décembre 2022.

Montant : 500.000 €.

Motivations:

L'apport est motivé par la nécessité d'apporter rapidement de la trésorerie à la Société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Holdigaz, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote jusqu'en janvier 2023

Personne concernée :

Mme Luisa Helms, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration jusqu'au 5 décembre 2022, indirectement intéressée.

a) Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités:

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

Montant maximal d'émission : 5.000.000 €;

• Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;

• Valeur nominale unitaire : 5.000 €;

Prix de souscription par obligation : 5.000 €;

Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;

• Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Holdigaz a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 785 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 3.925.000 € correspondant au prix de souscription des Obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 3.925.000 €.

b) Nature et objet :

Contrat d'émission des obligations.

Modalités:

Votre conseil d'administration du 26 janvier 2022 a décidé d'émettre un emprunt obligataire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximal d'émission : 3.000.000 €;

• Nombre maximal d'obligations : 600 ;

• Valeur nominale unitaire : 5.000 €;

• Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;

• Date d'échéance : 31 décembre 2024 ;

• Taux d'intérêt : 1 % par an.

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 janvier 2022, la souscription, la conclusion et la signature par la société Holdigaz de 600 obligations en janvier 2022 ainsi émises.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 3.000.000 €.

Avec la société Officium Projects, actionnaire de votre société

Personne concernée:

M. Luc Reginster, administrateur et président du conseil d'administration de votre société jusqu'au 5 décembre 2022 et dirigeant de la société Officium Projects.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

Montant maximal d'émission : 5. 000.000 €;

Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;

• Valeur nominale unitaire : 5.000 €;

Prix de souscription par obligation : 5.000 €;

Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;

• Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Officium Projects a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 40 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 200.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 200.000 €.

Avec la société Kozinet, actionnaire de votre société

Personne concernée :

Mme Claudia Zimmer, administratrice de votre société et dirigeante de la société Kozinet.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités:

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

Montant maximal d'émission : 5.000.000 €;

• Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;

Valeur nominale unitaire : 5.000 €;

• Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;

Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;

Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Kozinet a souscrit, en date du 10 novembre 2021, à 10 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 50.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 50.000 €.

Avec la société UMA

Personne concernée:

Mme Myriam Maestroni, administratrice et de votre société et dirigeante de la société UMA.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités:

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

Montant maximal d'émission : 5.000.000 €;

• Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;

Page 7 sur 9

Valeur nominale unitaire : 5.000 €;

• Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;

Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;

• Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société UMA a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 50 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 250.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Montant de la dette au 31 décembre 2022 : 250.000 €.

Avec M. Luc Jacquet, administrateur de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités:

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

Montant maximal d'émission : 5.000.000 € ;

Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;

• Valeur nominale unitaire : 5.000 €;

• Prix de souscription par obligation : 5.000 € ;

• Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;

• Taux d'intérêt : 1 % par an.

M. Luc Jacquet a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 110 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 550.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Avec la société Fluxys, actionnaire de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

Personne concernée :

M. Raphaël de Winter, administrateur de votre société.

Nature et objet :

Contrat d'émission d'obligations.

Modalités :

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

• Montant maximal d'émission : 5.000.000 € ;

Page 8 sur 9

Nombre maximal d'obligations : 1.000 ;

Valeur nominale unitaire : 5.000 €;

Prix de souscription par obligation : 5.000 €;

• Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;

Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Fluxys a souscrit, en date du 16 juillet 2021, à 5 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de 25.000 € correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

Avec M. Eric LAMBERT, directeur général de votre société jusqu'au 5 décembre 2022

"Convention de mandat de directeur général avec M. Eric LAMBERT" approuvé par l'assemblée générale, le 9 juin 2022.

Nature et objet :

Convention de mandat de directeur général.

Modalités:

Le président du conseil d'administration propose que soit octroyée à M. Eric Lambert une indemnité en cas de révocation de son mandat de directeur général (sauf faute grave ou lourde), d'un montant équivalent à ce que la G.S.C. lui aurait versé, soit un montant égal à :

- 70 % de sa rémunération annuelle fixe brute jusqu'au 17 mai 2022, et
- 2 x 70 % de sa rémunération annuelle fixe brute à compter du 18 mai 2022.

Montant : 350.000 €.

A Antichan-de-Frontignes et à Montpellier, le 20 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Serge DECONS

Marie-Thérèse MERCIER

DocuSigned by:

- C6F5F53BD6924E3..

Page 9 sur 9